
N° 95-0313 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Villeurbanne - Aménagement paysager de la cuvette Electricité de France située entre le rond-point Charles de Gaulle et le pont Poincaré - Acceptation d'un détail estimatif et d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement paysager de la cuvette Electricité de France située entre le rond-point Charles de Gaulle et le pont Poincaré à Villeurbanne.

Je vous informe que ce projet est inscrit au programme de l'opération du quai Charles de Gaulle et que sa réalisation était liée à la construction d'un important transformateur Electricité de France qui sera terminée au début du mois de janvier 1996.

Les travaux comprennent :

I - les terrassements, les mouvements de terre (environ 13 000 mètres cubes), la préparation des sols, la fourniture et la mise en place de terre végétale (environ 4 000 mètres cubes) ;

II - les plantations de :

- 100 arbres de haute tige,
- 600 arbustes,
- 11 000 mètres carrés de gazon,
- 800 mètres carrés de couvre-sols.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné, le 6 novembre 1995, un avis favorable à la procédure retenue ;

B. Propose d'accepter le dossier de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à le rendre définitif, d'autre part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C. Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - les travaux d'aménagement paysager seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par sa délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 3 000 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 1995 et 1996 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 269-89.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,